

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 01/25

ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

DU PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE VILLASAVARY

Prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villasavary

Annule et remplace l'arrêté n°138/24

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-6, L 153-19, R.153-8, R.153-9, R.153-10 ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;
Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°85-453 du 23 août 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 modifiant diverses dispositions du Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment l'article 236 ;

Vu le décret du 24 avril 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la délibération en date du 19 février 2015 prescrivant la révision du PLU du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 3 juillet 2024 du conseil municipal arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes Personnes Publiques consultées ;

Vu l'ordonnance en date du 23 octobre 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M. DILGER Jean-Luc commissaire enquêteur ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villasavary, soit du lundi 10 février 2025 à 9 heures au jeudi 13 mars 2025 à 12 heures, pour une durée de 32 jours consécutifs.

Article 2 :

Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 3 :

Monsieur DILGER Jean-Luc domicilié 1 rue Mandrière 11580 ALET LES BAINS, retraité de l'Office National des Forêts, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 4 :

Le siège de l'enquête est la Maire de Villasavary.

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Lundi au vendredi de 9h00 à 12h00

Article 5 :

Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

Article 6 :

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.villasavary.fr/le-plu/.

Article 7 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Villasavary – Salle du conseil municipal pour recevoir les observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, aux jours et heures suivants :

Lundi 10 février 2025 de 9H00 à 12H00

Lundi 24 février 2025 de 14H00 à 17H30

Mercredi 5 mars 2025 de 14H30 à 17H30.

Article 8 :

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- Soit en les consignant sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur à la mairie,
- Soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête à la mairie, sis 42 rue du Barry 111150 Villasavary,
- Soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@villasavary.fr
L'objet du message devra comporter la mention « enquête publique : observation à l'attention du commissaire enquêteur »

Article 9 :

Les observations et propositions seront rendues publiques et pourront être consultées durant la durée de l'enquête, en ce qui concerne les documents écrits au siège de l'enquête, et en ce qui concerne les documents transmis par voie électronique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.villasavary.fr/le-plu/

Les observations réceptionnées avant la date et l'heure d'ouverture de l'enquête et après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être prises en compte par le commissaire enquêteur.

Article 10 :

Un exemplaire du dossier d'enquête pour être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique. Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur sur demande auprès de la mairie, pendant la durée de l'enquête publique.

Article 11 :

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public, à la préfecture de l'Aude et à la mairie pendant un an après clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés, pendant la même durée, sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : www.villasavary.fr/le-plu/

Article 12 :

Le dossier du PLU comporte une évaluation environnementale dans son rapport de présentation.

Article 13 :

L'avis de l'autorité environnementale sur ladite évaluation est joint au dossier de l'enquête publique.

Article 14 :

L'autorité responsable du projet de révision du PLU est la commune de Villasavary représentée par son Maire, Monsieur Jacques DANJOU, et dont le siège administratif est situé 42 rue du Barry 11150 Villasavary.

Des informations peuvent être demandés auprès de l'administration communale à cette adresse.

Article 15 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci- après désignés :

- La dépêche du midi
- L'indépendant

Cet avis sera affiché dans les lieux officiels d'affichage de la commune, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site de la commune dans les mêmes conditions de délai.

Article 16 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Aude
- M. le Sous-préfet de Narbonne
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Fait à VILLASAVARY, le 06 janvier 2025

**Le Maire,
J. DANJOU**



